



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 17 mai 2023 n° 23/056
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

—
Objet :
Signature du marché relatif à la fourniture et à la pose
d'une sauteuse à énergie gaz et à basculement manuel

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat et à la pose d'une sauteuse à énergie gaz et à basculement manuel pour équiper la cuisine centrale municipale,

Considérant que pour répondre à ses besoins, une mise en concurrence a été initiée auprès de trois entreprises qui ont remis une proposition technique et financière dans les délais,

Considérant qu'au regard de l'analyse des propositions réceptionnées, il s'avère que la société Idem Cuisines a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant global et forfaitaire de 25 982,00 € HT soit 31 178,40 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le marché relatif à la fourniture et à la pose d'une sauteuse à énergie gaz et à basculement manuel avec la société Idem Cuisines, sise 25/27 avenue Marcel Dassault à Montfermeil (93370) pour un montant global et forfaitaire de 25 982,00 € HT soit 31 178,40 € TTC.

Article 2 :

De préciser que l'exécution de la prestation prendra effet à compter de la date de notification du marché susvisé.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 42, Fonctions : 251, Nature : 2188)

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17/05/2023

Publication effectuée le : 17/05/2023

Exécutoire ce jour : 17/05/2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230517-DM23-056-A1
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023